



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE
Séance du Mercredi 26 Juin 2024**

Date de la convocation du
comité et affichage :

18 Juin 2024

Nombre de membres :

En exercice : **48**

Présents : 34

Représentés : 10

Absents : 4

Qui ont pris part au vote : 44

Vote :

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi vingt-six juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi dans la Maison Vigneronne à CAMPAGNE, sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

Étaient présents : ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BÉZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, COURNET Serge, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DOMENECH Jean-Marie, GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARTINEZ Lionel, MARY Patrick, MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud, NOËL Thierry, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas, RAYMOND Joël, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès

Pouvoirs de : ARMAND Jean-Claude à BEZIAT Patrick, DACHEUX Jean-Philippe à GALABRUN BOULBES Jackie, CASTANIÉ Geneviève à BOTTRAUD Marie-Anne, ESCURET Serge à MARTINEZ Antoine, ESPINOSA Gérard à DE MONTGOLFIER Isabelle, GLEIZES Guy à BASCOU Éric, MATHERON Françoise à PEYRIERE Lionel, MARTRE Guy à NOËL Thierry, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Élisabeth, NADAL Karine à MARTINEZ Lionel.

Absents : CAUSSIL Frédéric, DEWINTRE Thierry, GARCIA Michel, REVOL René.

Secrétaire de séance : Mme Jackie GALABRUN BOULBES

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2024-06-26-16

Adoption du rapport d'activité annuel du Président sur l'exercice de la compétence Eau Brute à la carte, exercice 2023.

Monsieur Éric BASCOU Vice-président délégué expose que les dispositions de l'article L. 5211-39 du C.G.C.T. prévoient que le Président de l'EPCI adresse chaque année avant le 30 Septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport proposé au titre de l'exercice 2023 est résumé en une présentation exhaustive de l'activité du service, il est décomposé comme suit :

I, Description du Service. **II**, Historique. **III**, Destination de l'eau brute. **IV**, Motivations du projet de développement de l'eau brute. **V**, Actions menées par le SMGC. **VI**, La nécessaire extension des réseaux d'adduction d'eau. **VII**, Caractéristiques techniques (a. Les ouvrages d'ossature, b. Le réseau de distribution, c. Le rendement du réseau). **VIII**, Indicateurs (a. portefeuille des usagers, b. volumes vendus/consommés et volumes achetés, c. achat d'eau brute/charges techniques/vente d'eau brute, d. tarifs, e. évolution des dépenses depuis 2016). **IX**, Fuites. **X**, Entretien

stations de pompages. **XI**, Travaux d'investissement. **XII**, Annexes (annexe 1 : annexe 2 : schéma de distribution d'eau brute).

Après avoir pris connaissance de ce rapport, suite à sa présentation par Monsieur le Président propose :

- D'approuver le Rapport annuel d'activité du Président sur l'exercice de la compétence eau brute à la carte de Monsieur le Président au titre de la gestion 2023.
- De charger Monsieur le Président de procéder à l'exécution des mesures de publicité de ce document, et ce conformément aux dispositions citées ci-dessus.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, Monsieur le Président soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations



Le Président

Jacques GRAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.